

SYNDICAT DU PERSONNEL ENSEIGNANT DU COLLÈGE AHUNTSIC (FNEEQ-CSN)
9155, rue St-Hubert, Local G1.140 - Montréal H2M 1Y8 – 514 388-8696

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
PROCÈS-VERBAL

Réunion du..... 1^{er} décembre 2022
Heure..... 14 h 15
Lieu G1.510

PRÉSENCES – 96 personnes ont signé la feuille des présences.
OUVERTURE – L'assemblée est ouverte à 14 h 22.

1. NOMINATION À LA PRÉSIDENTE DE L'ASSEMBLÉE

Émilie-Anne Chartier propose *Thomas Dussert*. Il accepte et est élu président d'assemblée.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Recommandation 11

Que l'ordre du jour soit le suivant :

1. Nomination à la présidence de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Procès-verbal du 20 octobre 2022
 - 3.1. Adoption
 - 3.2. Suivis
4. Nouveaux membres
5. Suivi des processus d'actualisation
6. Négociations locales
7. Utilisation des surplus du budget syndical
8. Informations
 - 8.1. Vie syndicale
 - 8.2. Mesures d'urgence en cas de confinement
 - 8.3. Mise en œuvre de la Loi 14
 - 8.4. Application des nouvelles échelles salariales suite à l'adoption de la dernière convention collective
9. Varia

Proposée par Louis Fortier
Appuyée par Éric Athlan
Adoptée à la majorité

3. PROCÈS-VERBAL DU 20 OCTOBRE 2022

3.1 Adoption

Recommandation 12

Que le procès-verbal de l'assemblée générale du 20 octobre 2022 soit adopté tel que présenté.

Proposée par Laurence Daigneault Desrosiers
Appuyée par Gaston Sauvé
Adoptée à l'unanimité

3.2 Suivis

Il n'y a aucun suivi.

4. NOUVEAUX MEMBRES

L'assemblée générale du SPECA accueille les enseignant·e·s ayant adhéré au SPECA depuis le 20 octobre 2022 et dont les noms sont les suivants : **Dominic Croteau-Deshaies** (Sciences sociales), **Carl Marchand** (TAJ) et **Samuel Fournier St-Laurent** (Chimie).

5. SUIVI DES PROCESSUS D'ACTUALISATION

Elsa Myotte rappelle la décision rendue par le Directeur des études dans le cadre du différend entre Mathématiques et Sciences humaines, de même que les impacts de cette décision sur les emplois en Mathématiques (perte d'environ 3 ETC). Elle rappelle par la suite la décision rendue par le comité de résolution de différends dans le cadre du différend entre Sociologie et Techniques policières.

Julie Cloutier fait un bref résumé de la première rencontre qui a eu lieu entre la Direction et le SPECA et de la démarche plus générale du SPECA auprès de la Direction, dont l'objectif principal était d'exprimer nos vives inquiétudes quant aux impacts de certains processus et décisions sur les relations entre collègues et départements, et donc plus largement sur le climat de travail au Collège. Elle indique que les membres de l'exécutif impliqués de près ou de loin dans l'un ou l'autre des processus d'actualisation de programmes ayant conduit aux différends susmentionnés n'ont pas participé à cette première rencontre avec la Direction ni aux rencontres subséquentes. Elle souligne que la démarche du SPECA ne remet pas en question la bonne foi des personnes impliquées, mais bien les processus : ces derniers comportent plusieurs lacunes qui exigent de retravailler certains éléments particuliers de la *Politique du cycle de gestion des programmes (PCGP)* et du *Guide d'application de la PCGP*. Elle termine en mentionnant que les éléments de la PCGP qui seront modifiés devront être discutés en Commission des études et en assemblée générale.

6. NÉGOCIATIONS LOCALES

6.1 *Projet d'entente EQ-SU*

Guillaume Poliquin explique en quoi consiste la nouvelle clause 6-1.04 de notre convention collective actuelle qui concerne notamment la rémunération des demandes d'équivalence et de substitution. Il indique par la suite que la Direction souhaitait *a priori* utiliser la masse salariale pour payer ces tâches. Il souligne qu'à la suite de plusieurs discussions avec la Direction, celle-ci s'est ravisée et a finalement proposé de payer hors masse les demandes d'équivalence et de substitution, à raison d'une heure par demande. Il explique finalement en quoi consistent respectivement les demandes d'équivalence et les demandes de substitution et le projet de lettre d'entente relative au traitement de l'évaluation des demandes d'équivalence et de substitution de cours.

Recommandation 13

Considérant les responsabilités attribuées au personnel enseignant dans la procédure d'évaluation des demandes d'équivalence et de substitution prévue aux articles 5.13 et 5.14 de la *Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages* (PO-12) du Collège;

Considérant que la convention collective 2020-2023 prévoit qu'à partir du 1^{er} juillet 2021, le personnel enseignant est rémunéré pour l'évaluation des demandes d'équivalence et de substitution de cours au taux horaire pour autres activités (clause 6-1.04);

Considérant la volonté annoncée récemment par la Direction de financer cette rémunération à partir de son budget de fonctionnement, à l'extérieur de la masse salariale;

Il est proposé :

QUE le SPECA mandate ses représentant·e·s de poursuivre, à la lumière des orientations discutées en assemblée générale, les négociations d'une lettre d'entente relative au traitement de l'évaluation des demandes d'équivalence ou de substitution de cours.

Proposée par Gaston Sauvé
Appuyée par Mathieu Dallaire

6.2 Projet d'entente – suppléance

Guillaume Poliquin explique les éléments et l'origine de la politique de suppléance qui existe actuellement au Collège. Il explique par la suite pourquoi le SPECA souhaite obtenir un mandat d'assemblée générale visant à négocier une nouvelle lettre d'entente sur les procédures de suppléance dans laquelle deux nouveautés significatives seraient ajoutées, soit de traiter de façon humaine les deux jours de congé pour maladie ou raisons familiales pour les enseignant.e.s à la formation continue et de revoir l'imputation à la masse, depuis autour de 2015-2016, d'une portion des coûts de la suppléance à l'enseignement régulier. Il s'attarde finalement à la question de la double imputation impliquée dans la question des suppléances.

Recommandation 14

Considérant la procédure de suppléance des enseignantes et enseignants datée d'août 1996;

Considérant la double imputation à la masse salariale des coûts associés aux remplacements de courte durée depuis l'année 2015-2016;

Considérant les conditions de travail désavantageuses des enseignant.e.s chargé.e.s de cours, notamment au chapitre des congés pour maladie et raisons familiales;

Considérant l'importance d'assurer une continuité pédagogique en cas d'absence d'un.e enseignant.e, tant à l'enseignement régulier qu'à la formation continue, pour favoriser la réussite étudiante;

Il est proposé :

QUE le SPECA mandate ses représentant.e.s pour négocier avec le Collège une nouvelle lettre d'entente relative aux procédures de suppléance du personnel enseignant à la lumière des orientations discutées en assemblée générale, dont :

- l'octroi aux enseignant.e.s chargé.e.s de cours, sans condition, de deux (2) jours pleinement rémunérés de congé pour maladie ou raisons familiales;
- un réinvestissement de la part du Collège, en dehors de la masse salariale, dans la suppléance à l'enseignement régulier.

Proposée par Frédéric Adam
Appuyée par Lysann Hounzell
Adoptée à l'unanimité

6.3 Projet de répartition et réussite

Guillaume Poliquin explique les principales raisons pour lesquelles le SPECA souhaite obtenir en mandat d'assemblée générale visant à mettre à jour les lettres d'entente locale *Règles de répartition des ressources enseignantes* et *Soutien à la réussite et suivi des programmes*. Ces raisons sont résumées dans les considérants ci-dessous.

Recommandation 15

Considérant les lettres d'entente locales *Règles de répartition des ressources enseignantes* et *Soutien à la réussite et suivi des programmes* signées dans le cadre de la convention collective 2015-2020;

Considérant la signature de la convention collective 2020-2023 le 1^{er} mars 2022;

Considérant la prolongation, pour l'année 2022-2023, des *Règles de répartition des ressources enseignantes* déjà en vigueur et la bonification, pour la même année, des ressources pour la coordination départementale de 0,89 ETC, répartie selon le système de pointage actuel (annexe 5 des *Règles de répartition des ressources enseignantes*);

Considérant que la convention collective 2020-2023 arrivera à échéance le 31 mars 2023 et que les négociations sont déjà en cours en vue de son renouvellement;

Il est proposé :

QUE le SPECA mandate ses représentant·e·s pour négocier avec le Collège :

- de mettre à jour la lettre d'entente locale *Règles de répartition des ressources enseignantes* en lui intégrant les modifications apportées au projet de répartition 2022-2023 et en l'ajustant en concordance avec les dispositions de la convention collective 2020-2023.
- de mettre à jour la lettre d'entente locale *Soutien à la réussite et suivi des programmes* en concordance avec les *Règles de répartition des ressources enseignantes* telles que modifiées et les dispositions de la convention collective 2020-2023;

QUE l'assemblée générale soit consultée préalablement à toute modification majeure des lettres d'entente susmentionnées.

Proposée par Jérôme-Melville Giguère
Appuyée par Carly Milorin
Adoptée à l'unanimité

7. UTILISATION DES SURPLUS DU BUDGET SYNDICAL

Bernard St-Louis présente les états financiers du SPECA des trois dernières années et indique qu'en raison de la pandémie de la COVID-19, qui a entraîné simultanément une augmentation des revenus de cotisation et une diminution des dépenses liées aux activités sociales, nous avons accumulé un surplus de 172 000 \$. Il explique ensuite les différentes options pour utiliser ces surplus et indique que les membres seront consultés sous peu afin de recueillir leurs propositions.

Recommandation 16

Considérant l'impact de la pandémie de la COVID-19 sur les revenus et les dépenses du SPECA pour les années 2019-2020 à 2021-2022, soit la période de restriction des contacts et des rassemblements en raison des mesures sanitaires ;

Considérant la volonté observée du gouvernement et de la Santé publique ne plus imposer de telles mesures restrictives depuis l'hiver 2022 ;

Il est proposé :

QUE le SPECA mandate ses représentant.e.s pour soumettre à l'assemblée générale des recommandations sur l'utilisation des surplus du budget syndical engrangé depuis le début de la pandémie de COVID-19, et ce, avant l'assemblée de fin d'année scolaire 2022-2023.

Proposée par Gaston Sauvé
Appuyée par Louis Fortier
Adoptée à l'unanimité

8. INFORMATIONS

8.1 Vie syndicale

Caroline Joly invite les membres présents à participer au 5 @ 7 qui aura lieu après l'assemblée générale au local du SPECA.

8.2 Mesures d'urgence en cas de confinement

Elsa Myotte rappelle que trois cégeps ont été confinés dans les dernières semaines en raison de la présence potentielle d'un tireur actif. Elle explique que, dans la foulée de ces événements, la Direction a envoyé à la communauté deux communiqués indiquant les comportements à adopter pour faire face à des situations d'urgence, et que, suite à la diffusion de ces communiqués, des interrogations et des préoccupations ont été soulevées par certaines personnes enseignantes. Elle souligne que les membres de l'exécutif ont relayé ces

préoccupations à la Direction, que certaines réponses ont été fournies de la part de cette dernière, mais que les Ressources humaines souhaiteraient en savoir davantage sur ce qui préoccupe le personnel enseignant. Elle termine en indiquant qu'un midi-causerie aura lieu le 8 décembre prochain afin de recueillir les commentaires des personnes enseignantes sur les mesures d'urgence et que les membres peuvent en tout temps écrire au SPECA pour poser des questions ou formuler leurs préoccupations.

8.3 Mise en œuvre de la Loi 14

Julie Cloutier explique en quoi consistent la Loi 14 de même que les impacts de cette dernière sur les cégeps anglophones, dont l'obligation de procéder à plusieurs révisions de programmes, dans des délais très courts, sans qu'aucune ressource supplémentaire ne soit fournie par le Ministère. Elle explique également les impacts collatéraux plus larges que ces révisions rapides et sans ressources pourraient avoir sur l'ensemble des cégeps du réseau. Elle souligne que, dans ce contexte, la FNEEQ a entrepris des démarches afin que des délais plus raisonnables et des ressources supplémentaires soient octroyés aux cégeps anglophones pour appliquer la nouvelle loi. Elle termine en mentionnant que la Direction des études du Collège semble partager nos inquiétudes à ce sujet, mais qu'il semble y avoir très peu d'ouverture de la part du gouvernement pour répondre aux demandes émises par la FNEEQ.

8.4 Application des échelles salariales suite à l'adoption de la dernière convention collective

Guillaume Poliquin explique les modalités prévues dans la convention collective de 2020-2023 pour appliquer les nouvelles échelles salariales, de même que pour calculer la rétroactivité et la verser. Il indique que la partie patronale n'a pas distingué la date d'application des nouvelles échelles de celle du versement de la rétroactivité. La partie patronale a donc interprété qu'elle avait 120 jours pour ajuster les nouvelles échelles et verser les sommes dues rétroactivement, alors qu'elle aurait dû appliquer les échelles dès l'entrée en vigueur de la convention collective et payer dans les 120 jours les sommes dues rétroactivement jusqu'à l'application des nouvelles échelles. Il explique qu'un grief a donc été déposé, mais que la partie patronale s'est finalement ravisée la veille de l'audience de l'arbitrage et qu'elle a accepté de verser les intérêts découlant des délais qui ont eu cours suite à l'application tardive des nouvelles échelles. Il termine en indiquant que les intérêts sur la rétroactivité ont été versés aujourd'hui même aux membres.

9. VARIA

Il n'y a pas de varia.

Levée de l'assemblée à 16 h 29.

Adopté le : _____

Présidente

Secrétaire et responsable des communications